



## SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MARS 2011

L'An deux mil onze, le onze mars à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance extraordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre mars deux mil onze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M.	Yves ANDRÉ,
M.	Guy LE SERGENT,
M	Daniel SELLIN,
Mme	Josiane ANDRÉ,
Mme	Nicole RIOUAT,
M.	Marcel JAMBOU,
Mme	Martine PRIMA,
M.	Arnaud TAËRON,
Mme	Marie-France LE COZ,
Mme	Michèle BERNARD-LE ROUX,
Mme	Colette LE BOURHIS,
Mme	Yveline SINQUIN,
Mme	Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ,
Mme	Marie-José TOULLEC,
M.	Bruno PERRON,
Mme	Marie-Laure FALCHIER,
M.	Alain JACQUIOT,
Mme	Pascale CEVAER,
M.	Stéphane LE PADAN,
M.	Christophe LE ROUX,
M.	Yannick GUERNEC,
M.	Gérard BÉRAUT,
Mme	Catherine FAVERIE,
M.	Florent HILIOU,
M.	Jean-François LE ROUX,
Mme	Marie-Renée THIEC.

Etait absent : M. Sébastien FURIC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.  
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2011.**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**ADOpte A L'UNANIMITE,** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2011.

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2011, il appartient, comme chaque année, au Conseil municipal, de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il n'est pas l'objet d'un vote, mais il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil municipal le 15 avril prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**PREND ACTE** de toutes les informations apportées et des documents qui lui ont été présentés.

## **APPROBATION DE LA CONVENTION LIANT LA COCOPAQ ET SES COMMUNES MEMBRES RELATIVE AUX MODALITES DE TARIFICATION DIFFEREE DANS LES CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES.**

Lors de sa séance du 3 juin 2010, le Conseil communautaire a délibéré sur l'approbation d'une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé et ses communes membres afin que les demandes d'entrées gratuites dans les centres aquatiques Aquapaq (Quimperlé et Scaër), émanant d'associations, puissent être étudiées dans le cadre communal.

Chaque commune pourrait fournir à une association locale, des entrées gratuites dans les piscines dans le cadre de l'organisation d'une kermesse, d'une fête sportive, d'une cérémonie d'accueil de nouveaux arrivants, etc...

La COCOPAQ vendrait ainsi à la commune, sur demande écrite, un nombre défini de coupons « invitation » portant une date de validité de 2 mois.

Les sollicitations des associations bannalécoises seront soumises à l'accord du bureau municipal composé du maire et des adjoints.

La convention liant la COCOPAQ et la Commune de Bannalec au sujet des modalités de tarification différée dans les centres aquatiques communautaires, est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**ADOpte** ladite convention et **AUTORISE** le Maire à la signer,  
**MANDATE** le bureau municipal quant à la décision d'octroi des entrées gratuites aux associations locales.

## **APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DU LOYER DE LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE DE LA FORET DE COATLOC'H.**

Depuis plusieurs décennies, les communes de Bannalec, Rosporden et Scaër se sont mis d'accord pour louer auprès de l'Office National des Forêts (O.N.F.), le droit de chasse de la Forêt de Coatloc'h afin d'y supprimer tout acte de chasse non organisé dans le cadre d'un plan de limitation des gros gibiers ou de destruction des nuisibles.

Le paiement des participations n'a jamais été formalisé par convention.

C'est pourquoi, afin de régulariser cette situation, il est soumis à l'Assemblée, pour approbation, une proposition de convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**APPROUVE** la convention proposée et **AUTORISE** le Maire à la signer.

**DENOMINATION DU BATIMENT ABRITANT LES ATELIERS RELAIS SIS, 21 RUE EUGENE CADIC.**

La Commune a acquis en 1996 un bâtiment d'une surface de 1.800 mètres carrés environ pour le réhabiliter afin de répondre aux demandes d'implantation d'entreprises artisanales.

Neuf enseignes occupent cet immeuble. Du fait de la construction du Centre d'Incendie et de Secours à proximité de ce bâtiment, l'accès aux différentes structures s'effectue dorénavant par la rue Eugène Cadic.

Il serait profitable de donner un nom à cet immeuble sis au numéro 21.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE** d'attribuer à ce bâtiment la dénomination suivante :

- Centre des 4 rivières

**PRÉCISE** qu'un panneau mentionnant cette appellation et désignant les différents locataires sera implanté à l'entrée de la voie d'accès.

**COMMUNICATIONS DIVERSES.**

- **Crèche halte garderie Point Virgule.** Installée depuis sa création en 1989 dans des locaux municipaux, passage Auguste Brizeux, la crèche halte-garderie Point Virgule, structure associative, a été agrandie en 2003, le nombre de places passant de 16 à 20. Face à une demande croissante des familles, une réflexion est menée depuis quelques semaines avec tous les partenaires concernés, pour envisager de porter la capacité d'accueil à 30 places, soit en procédant à un agrandissement de la construction existante, soit en bâtissant une nouvelle structure. Celle-ci pourrait être soit individuelle, soit collective en regroupant dans un même lieu un pôle enfance destiné à recevoir notamment un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et la crèche. Un dossier de demande de participation financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales va être élaboré en partenariat avec les services de la COCOPAQ.
- **Réforme des collectivités territoriales.** Les réformes en cours concernant les collectivités territoriales ont été évoquées. Elles auront des effets importants sur les acteurs locaux, avec notamment :
  - o l'élection au suffrage universel direct des élus communautaires, dès les prochaines élections municipales de 2014 par fléchage sur les listes présentes et à la proportionnelle,
  - o la baisse du seuil du scrutin de liste pour l'élection des conseillers municipaux de 500 habitants et plus,
  - o la détermination par la loi du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein des conseils communautaires (leur nombre passerait à la COCOPAQ de 57 à 40),
  - o la création des conseillers territoriaux au lieu et place des conseillers généraux et régionaux avec réduction du nombre d'élus,
  - o la réduction ou la suppression des syndicats intercommunaux,
  - o la territorialisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
  - o une possible gestion du personnel par les communautés de communes,
  - o etc...

## **QUART D'HEURE DU CITOYEN.**

- un particulier, président de l'association « les mains dans la terre », attire l'attention des élus sur les risques de nuisance pour la santé de l'installation d'une antenne Wimax sur le château d'eau. Il souhaite que le Conseil municipal intervienne auprès du Conseil général et demande aux élus de résilier le contrat de partenariat liant la Commune à la Société Axione. Il lui est répondu que des réunions d'information ont eu lieu, que des communications auprès de la population ont été faites, que des mesures des champs électromagnétiques seront effectuées et qu'une salle communale peut être mise à sa disposition pour une éventuelle réunion d'information publique.

- à la demande d'une administrée qui s'inquiète de l'éventuelle fermeture du cyber espace, il est répondu qu'aucune décision n'a encore été prise, mais qu'il est effectivement envisagé de revoir son fonctionnement en supprimant le site, tout en maintenant le service dans des endroits existants (médiathèque, espace jeunes, mairie). Des propositions seront soumises à l'animateur, avisé de ce projet de fermeture au cours d'une entrevue informelle avec le Maire le 14 janvier dernier.